

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 432**

**Treizième règlement modifiant le schéma  
d'aménagement de la municipalité régionale de  
comté d'Antoine-Labelle**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;

ATTENDU la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard du dossier numéro 373 401 rendue le 20 juin 2012;

ATTENDU que suite à la décision 373 401, le schéma d'aménagement révisé a modifié certaines limites d'affectations et que les lots 20 et 21 du rang 6 du canton Mousseau dans la municipalité de L'Ascension sont passés de l'affectation « Agricole de maintien » à l'affectation « Rurale »;

ATTENDU qu'il y existe toujours une activité agricole et que ces lots ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole en 1986;

ATTENDU la demande la municipalité de L'Ascension de réintégrer les lots 20 et 21 du rang 6 du canton Mousseau dans l'affectation « Agricole de maintien »;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 25 juin 2014 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue les 9 et 17 septembre 2014 conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 juin 2014 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-11404-06-14);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 432 et s'intitule « Treizième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le plan des grandes affectations du territoire est modifié afin de réintégrer dans l'affectation « Agricole de maintien » certains lots, lesquels se lisent comme suit :

**MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

Rang 6, canton de Mousseau

Passage de l'affectation «Rurale » à « Agricole de Maintien »

- Lots 20 et 21.
- 

Ces lots ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole dans la décision #098319 de la CPTAQ le 6 février 1986.

Le plan des grandes affectations modifié figure à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(Signé Lyz Beaulieu)*

---

Lyz Beaulieu, préfète

*(Signé Jackline Williams)*

---

Jackline Williams,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**À la session du 28 octobre 2014, par la résolution MRC-CC-11490-10-14, sur une proposition de la conseillère Céline Beaugard, appuyé par la conseillère Déborah Bélanger et résolu à l'unanimité.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE à Mont-Laurier, ce seizième jour  
de mars deux mille quinze (2015)

Me Mylène Mayer, greffière  
Directrice générale adjointe

## **ANNEXE**

ANNEXE « I » : Plan des grandes affectations du territoire ayant été modifié par l'article 3.



MRC d'Antoine-Labelle



**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**TREIZIÈME RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**  
**DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**  
**MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

*Municipalité de l'Ascension, Canton de Mousseau, rang 6, lots 20 et 21*

ÉCHELLE: 1:22 000  
MARS 2014

